

Informations de base

2025/2147(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2024: Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

Subject

8.70.03.14 Décharge 2024




En attente du vote du Parlement

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		TRIDICO Pasquale (The Left)	22/09/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive KOVATCHEV Andrey (EPP) MOLNÁR Csaba (S&D) KNOTEK Ondřej (PfE) STURDZA Șerban Dimitrie (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	SEDE Sécurité et défense		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
SANT Santé publique	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/06/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0359 	
09/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/03/2026	Vote en commission		
27/03/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0051/2026	
28/04/2026	Débat en plénière		
29/04/2026	Décision du Parlement	T10-0127/2026	Résumé
29/04/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2147(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	En attente du vote du Parlement
Dossier de la commission	CONT/10/03392

Portail de documentation

Parlement Européen


Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE778.049	17/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE782.497	27/01/2026	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0051/2026	27/03/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0127/2026	29/04/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05749/2026	17/02/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2025)0359		

Document de base non législatif		25/06/2025	
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N10-0064/2025 JO OJ C 08.10.2025	08/10/2025

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 2024: Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2025/2147(DEC) - 29/04/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 432 voix pour, 160 contre et 65 abstentions, **d'ajourner sa décision** concernant la décharge à la secrétaire générale du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2024.

État des lieux

Le Parlement regrette que, depuis 2009 et de nouveau pour l'exercice financier 2024, il ait dû **refuser de décharger le Conseil**, ce dernier persistant à **refuser de coopérer** avec lui sur la procédure de décharge, malgré ses efforts répétés pour établir une coopération constructive. Ce refus empêche le Parlement de prendre une décision éclairée, fondée sur un examen sérieux et approfondi de l'exécution du budget du Conseil.

Les députés soulignent que, si la situation actuelle doit être améliorée par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre des traités, **une révision** de ces derniers pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente en conférant explicitement au Parlement la compétence d'accorder la décharge à chaque institution, organe, office et agence de l'Union, individuellement. Toutefois, dans l'attente d'une telle révision, la situation actuelle doit être améliorée grâce à un renforcement de la coopération interinstitutionnelle. Les députés prient instamment le Conseil, à cet égard, de dialoguer activement avec le Parlement.

Priorités politiques

La résolution rappelle qu'en 2024, l'Union a accepté de fournir un soutien financier prévisible à **l'Ukraine** par le biais du mécanisme pour l'Ukraine pour la période 2024-2027. Dans ce contexte, le Conseil et le Secrétariat ont une responsabilité accrue d'assurer la transparence, l'intégrité et une saine gestion financière de toutes les dépenses administratives du Conseil liées à la prise de décision, aux réunions et aux dispositions logistiques concernant l'Ukraine, y compris la communication claire des coûts y afférents et la gestion des contrats.

Le Parlement déplore que le Conseil exerce sa prérogative en matière de **nomination** et de désignation des membres de nombreuses institutions, organes, offices et agences de l'Union, sans tenir compte de l'avis des parties intéressées ni des recommandations de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). À cet égard, le Conseil a systématiquement ignoré les recommandations du Parlement dans le cadre de son rôle consultatif concernant la nomination des membres de la Cour des comptes. Cette pratique risque de limiter la vérification des qualifications professionnelles des candidats.

En outre, le Parlement a déploré que la participation des représentants permanents des États membres au **registre de transparence obligatoire** soit entièrement volontaire, l'application du principe de conditionnalité étant laissée à l'appréciation de chaque représentation permanente. Seul un nombre limité d'États membres et d'institutions de l'Union appliquent la bonne pratique consistant à inclure une définition large et obligatoire du terme « lobbyiste » dans leur cadre réglementaire. Les députés ont insisté pour que toutes les représentations permanentes participent activement au registre de transparence obligatoire avant, pendant et après la présidence du Conseil de leur État membre.

Le Parlement a réaffirmé son appel à la création d'un **Conseil des ministres de la défense**, instance institutionnelle de coordination politique et stratégique. Il a estimé qu'une configuration permanente et dédiée à la défense au sein de ce Conseil permettrait de répondre à la nécessité pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de sécurité et de défense, en complément de la création d'une commission de la sécurité et de la défense au Parlement et d'un commissaire à la défense et à l'espace au sein de la Commission.

En outre, la résolution a appelé les présidences tournantes du Conseil à cesser d'utiliser le **parrainage d'entreprises** pour contribuer à couvrir leurs dépenses, car cela comporte un risque de conflit d'intérêts.

Budget séparé

Le Parlement a réitéré ses regrets quant au fait que le budget du Conseil européen et celui du Conseil n'aient pas été **scindés en deux budgets clairement distincts**, comme il l'avait recommandé dans de précédentes résolutions de décharge afin d'améliorer la transparence et la responsabilité.

Amélioration de la prise de décision

Le Parlement a déploré que le processus décisionnel du Conseil soit encore loin d'être pleinement transparent, ce qui nuit à la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente et compromet ainsi la réputation de l'Union dans son ensemble. Il a rappelé que la CJUE avait souligné la **nécessité d'une plus grande transparence législative** de la part du Conseil afin de garantir l'accès aux documents législatifs, conformément aux obligations qui incombent au Conseil au regard du contrôle public et de l'obligation des colégislateurs de rendre des comptes, fondement de toute légitimité démocratique.

Coopération interinstitutionnelle

Le Conseil est appelé à **reprendre les négociations** au plus haut niveau afin de sortir de l'impasse et de trouver une solution respectant les compétences du Parlement et du Conseil dans la procédure de décharge. Le Parlement a demandé une nouvelle fois que les services juridiques de la Commission et du Conseil rendent un avis sur d'éventuelles solutions fondées sur les traités visant à faire en sorte que le Conseil assume ses responsabilités eu égard à la procédure de décharge.